

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 3 mai 2016

**Présents :** Mr B. LEFEBVRE Bourgmestre empêché-Président ;  
Mr O. HARTIEL : Echevin délégué aux fonctions maïorales ;  
Mr. F.CORDIER, D. LEBAILLY, Mme P.DUVIVIER : Echevins  
MM. P. DUBOIS, C. GHILMOT, F. VINCENT, M. JEAN, C. DEMAREZ,  
Mmes M- C. LEROY, L. FERON, Mr P. MIROIR, Mmes V. DUMONT, L.  
BACKELAND, V. DESMARLIERES : Conseillers communaux  
Mme M.L. VANWIELENDAELE : Directrice Générale ff  
Excusée : Melle M.C. Dauby

---

Tirage au sort : Leroy marie-Claude

---

Mr Demarez demande la parole et l'obtient.

Il informe qu'en application de l'article 75 du Règlement d'Ordre Intérieur, il posera une question d'actualité. Le Président répond que la parole lui sera accordée dès que l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique sera terminé

---

A l'unanimité, décide d'inscrire à l'ordre du jour le point supplémentaire suivant :

- Mise en vente d'un bien non réclamé : décision

Il portera respectivement le numéro 18A

---

## **1. Procès-verbal de la séance précédente : approbation.**

Par 15 voix OUI et 1 abstention (P. Dubois) approuve le procès-verbal de la séance précédente.

---

## **2. Congés et dispenses de service pour l'année 2016 : décision.**

Vu la délibération du conseil communal du 27 octobre 2010 fixant le statut administratif applicable à l'ensemble du personnel communal, approuvée le 16 décembre 2010 par le Collège du Conseil provincial du Hainaut;

Attendu que les congés et absences sont traités au chapitre VIII du statut administratif;  
Vu la circulaire n° 653 du Service Public Fédéral Personnel et Organisation du 18 avril 2016 relative aux dispenses de service accordées en 2016 au personnel des services de la fonction publique administrative fédérale ;

Considérant que lors de la réunion du comité de négociation syndicale du 18 mars 2016 un accord est intervenu avec les 2 délégations syndicales présentes sur la proposition de l'autorité communale d'accorder en 2016 3 jours de dispense de service à savoir les vendredi 6 mai, vendredi 22 juillet et lundi 31 octobre ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de négociation syndicale en date du 18 mars 2016;

Vu l'avis favorable du comité de concertation Ville/CPAS en date du 29 avril 2016;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité, décide :

- d'accorder en 2016 trois jours de dispense aux membres du personnel de l'administration communale à savoir à savoir les vendredi 6 mai, vendredi 22 juillet et lundi 31 octobre ;
  - que le membre du personnel absent l'un de ces jours de dispense pour un autre motif, par exemple temps partiel, congé pour motif impérieux, congé de maladie, ne peut bénéficier d'un jour de compensation ;
  - d'en informer l'ensemble du personnel par note de service ;
  - de transmettre la présente à l'autorité de tutelle.
- 

## **3. Statut administratif : Chapitre VIII – article 70 : Congés (V.A.+ autres) : décision.**

Retrait du point

---

**4. Statut pécuniaire : Chapitre IV – article 10 : Anciennetés administratives : modification : décision.**

Vu les articles 1212-1, 1° et L3131-1, § 1er, 2° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 octobre 2010 fixant les statuts administratif et pécuniaire applicables à l'ensemble du personnel communal approuvée le 16 décembre 2010 par le Collège du Conseil Provincial du Hainaut;

Attendu qu'il est proposé de revoir une disposition relative aux anciennetés administratives – chapitre IV – Valorisation pécuniaire des services antérieurs - article 10 - paragraphe 1<sup>er</sup> en y intégrant les services accomplis au sein du CPAS;

Vu le procès-verbal du comité de négociation syndicale en date du 18 mars 2016;

Vu l'avis favorable du comité de concertation Ville/CPAS en date du 29 avril 2016;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité, décide :

- de compléter le statut pécuniaire – chapitre IV – Valorisation pécuniaire des services antérieurs - article 10 - paragraphe 1<sup>er</sup> comme suit :

" Les prestations incomplètes accomplies antérieurement au sein de l'administration communale **ou du CPAS** sont prises en considération de la même manière que les prestations complètes. «

- de transmettre la présente à l'autorité de tutelle et à la directrice financière.

**5. Règlement de travail :**

• **Horaire du personnel technique : ajout d'horaire à 4/5 : décision**

Vu la loi du 18 décembre 2002 et la circulaire du 19 décembre 2003 relatives au règlement de travail pour le personnel employé et ouvrier communal;

Vu la délibération du conseil communal du 25 mars 2014 approuvant le règlement de travail établi pour l'ensemble du personnel communal;

Attendu qu'il convient de donner suite à la demande d'un membre du personnel technique ayant sollicité l'octroi d'un congé parental à raison d'1/5 de son temps de travail ;

Que par conséquent, il convient de modifier le règlement de travail afin de le faire coïncider avec la réalité des services prestés;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de négociation en date du 18 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable du comité de concertation Ville/CPAS en date du 29 avril 2016;

Entendu le Président dans son rapport;

A l'unanimité, décide :

- de compléter l'horaire du personnel technique par l'ajout de 2 heures à 4/5 temps (horaire d'été et horaire d'hiver) comme suit :

Horaire 5 - sur 1 semaine (identique toutes les semaines) : 4/5 temps

Jours	Horaire	
Lundi	de 8h00 à 12h00	de 12h30 à 16h06
Mardi	de 8h00 à 12h00	de 12h30 à 16h06
Mercredi	-----	-----
Jeudi	de 8h00 à 12h00	de 12h30 à 16h06
Vendredi	de 8h00 à 12h00	de 12h30 à 16h06
TOTAL SEMAINE		<b>30 HEURES 24 minutes</b>

Repos obligatoire accordé de 12h00 à 12h30

Horaire 6 - sur 1 semaine - horaire d'été (identique toutes les semaines) :

4/5 temps

Jours	Horaire	
Lundi	de 6h00 à 12h00	12h30 à 13h36
Mardi	de 6h00 à 12h00	12h30 à 13h36
Mercredi	-----	-----
Jeudi	de 6h00 à 12h00	12h30 à 13h36
Vendredi	de 6h00 à 12h00	12h30 à 13h36
TOTAL SEMAINE		<b>30 HEURES 24 minutes</b>

Repos obligatoire accordé de 12h00 à 12h30

- de transmettre la présente aux autorités de tutelle ainsi qu'aux membres du personnel concerné.

- **Congés (V.A. + autres) : décision**

Retrait du point

---

## **6. Projet Qualifesc : convention d'embauche compensatoire : approbation.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;  
Considérant que le fonds social MAE a validé notre demande de Bourse pour une Embauche Compensatoire et accepte de financer celle-ci pour un montant total de 33.650 euros ;  
Qu'il convient d'arrêter dans une convention les modalités de liquidation de cette subvention ;  
Vu le projet de convention proposé ;  
Sur proposition du collège communal ;  
Après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité, DECIDE :  
Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les termes de la convention dont le texte est repris ci-après :  
Article 2 : copie de la présente délibération sera transmise à la Directrice financière.

### **CONVENTION EMPLOI COMPENSATOIRE POUR LE SUIVI D'UNE INFORMATION** **Référence : EC0002**

Entre

- 1) Le Fonds Social MAE :  
Ayant son siège au 13/15 Square Sainctelette, 1000 Bruxelles,  
Dénommé ci-après le Fonds, valablement représenté par :  
Monsieur Yves Hellendorff, Président  
Madame Isabelle Gaspard, Vice-Présidente
- 2) Le Milieu d'Accueil d'Enfants : Ville de Chièvres  
Situé à : Rue du Grand Vivier 2, 7950 Chièvres  
Dénommé ci-après le Milieu d'Accueil, valablement représenté par : Duquesne Maryse

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1

La présente convention concerne le financement du Fonds via l'action « Bourse Emploi Compensatoire pour le suivi d'une (in)formation » mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et jusqu'au 31 août 2016 via le projet Qualifesc.

#### Article 2

§1 Le Milieu d'Accueil s'engage à mettre en œuvre l'action conformément à l'acte de candidature, à savoir qu'il s'agit d'une bourse emploi compensatoire pour un total de 1346 heures de formations suivies. Le Fonds finance de l'embauche au Milieu d'Accueil pour un montant total de 33650€. Ce montant a été établi dans le respect des règles de financement prévues par le Fonds et reprises dans l'annexe 1 de cette convention.

§2 L'acte de candidature et ses annexes font parties intégrantes de la convention.

#### Article 3

L'action d'embauche compensatoire/complémentaire aura lieu à partir du \_\_\_\_\_ et s'achèvera le \_\_\_\_\_

#### Article 4

A la signature de la présente convention, le Milieu d'accueil communiquera au fonds la déclaration de créance (annexe 2).

#### Article 5

Le Fonds intervient dans les frais pour un montant total de 33650€  
Une avance, correspondant à 80% du montant total, soit 26920€ sera versée dans le mois qui suit la signature de la convention sur base de la déclaration de créance (annexe 2) dans le cas où le Milieu d'Accueil devra verser des montants à l'opérateur du projet avant la fin de celui-ci.  
Le Solde, correspondant au 20% restant, soit 6730€ sera versé dans le mois qui suit la réception du rapport d'évaluation intégralement et correctement complété ainsi que la réception de tous les justificatifs, au compte :

Ouvert au nom de : l'Administration communale de Chièvres  
Sous le n° : BE55 0910 0037 0144

#### Article 6

Le montant octroyé par le Fonds ne pourra excéder les frais réels d'embauche liés au projet/

#### Article 7

Le Milieu d'Accueil s'engage à remettre au fonds dans les 2 mois qui suivent la fin de l'embauche et au plus tard pour le 10 septembre 2016, un rapport de solde sur base du canevas fourni. Ce dossier comprendra un volet financier, un volet quantitatif et un volet qualitatif et comprendra les justificatifs des dépenses liés à l'embauche compensatoire (avenant au contrat concernant l'embauche compensatoire, modalité de l'embauche, décompte des heures d'embauche, fiches de paie).

#### Article 8

Le Milieu d'Accueil s'engage à remettre au Fonds les justificatifs d'embauche (contrat ou avenant au contrat et fiches de paies) dès que possible après mise en place de l'embauche et tout au long de celle-ci ( au plus tard le 10 de chaque mois qui suit un mois concerné par l'embauche), afin de permettre un suivi des actions du projet Qualifesc et de prouver qu'il y a bien augmentation du volume de l'emploi au sein de l'institution par rapport à la situation précédent la demande d'embauche faite au Fonds.

#### Article 9

Le Milieu d'Accueil atteste par la signature de la présente convention, que les frais pris en charge par le Fonds dédiés au projet ne font pas l'objet d'un autre financement pour les mêmes dépenses. Si tel n'était pas le cas, le Fonds se réserve le droit de récupérer les sommes qui auraient été indûment perçues ;

#### Article 10

Toute modification de l'action doit être soumise préalablement à sa mise en œuvre à l'approbation du Comité de Gestion du Fonds.

#### Article 11

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, en ce compris les annexes, le Fonds peut récupérer, suspendre, réduire ou supprimer l'octroi du financement après avoir donné l'occasion à la partie concernée de présenter par écrit ses observations.

#### Article 12

Les dispositions de la présente convention ne peuvent être modifiées qu'avec l'accord des parties concernées et feront l'objet d'un avenant signé par les parties.

#### Article 13

La signature de la convention implique l'acceptation sans réserve du contrôle éventuel par un auditeur interne du comité d'audit institué par les fonds conventionnés avec l'APEF asbl. Son rôle est de vérifier l'utilisation adéquate des moyens financiers octroyés.

#### Article 14

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout différent éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, les tribunaux de Bruxelles seront seuls compétents.

#### Article 15

Le Milieu d'Accueil enverra les documents de préférence par mail complétés sous format Word (et enregistrés sous format PDF) à l'adresse [qualifesc@apefasbl.org](mailto:qualifesc@apefasbl.org). Toute partie incomplète fera l'objet d'une interpellation.

Fait à Bruxelles, le 5/4/16, en deux exemplaires signés par chacune des parties qui reconnaît avoir reçu son exemplaire.

Pour le Fonds Social pour les  
Milieux d'Accueil d'Enfants  
Yves HELLENDORFF  
Président

Isabelle GASPARD  
Vice-Présidente

Pour le Milieu d'Accueil

M.L. Vanwielendaele O. Hartiel  
Directrice générale ff Echevin Délégué

### **7. Fabriques d'Eglise : compte 2015 : approbation.**

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de CHIEVRES pour l'exercice 2015 arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 10 mars 2016 réceptionné à l'administration communale en date du 13 avril 2016 se présentant comme suit :

Recettes : 39.488,40 €

Dépenses : 23.173,14 €

Résultat : 16.315,26 €

Vu la décision de l'Evêché de Tournai du 21 avril 2016 approuvant le compte 2015 avec les remarques suivantes :

1. Employez, SVP le cachet de VOTRE Fabrique d'église (N.B. : Le cachet de la FE St Piat/Tournai n'est pas UNIVERSEL).
  2. Veuillez classer le facturier selon l'ordre NUMERIQUE (pour les bénévoles au compte : MERCI).
- Considérant que la vérification desdits comptes n'emporte aucune remarque dans le chef de l'Administration Communale ;

A l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : approuve le compte 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de CHIEVRES

Article 2 : décide de transmettre expédition de la présente

- À la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de CHIEVRES
- A l'Evêché de Tournai

\*\*\*\*\*

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge de GROSAGE pour l'exercice 2015 arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 13 avril 2016 réceptionné à l'administration communale en date du 11 avril 2016 se présentant comme suit :

Recettes : 11.750,63 €

Dépenses : 10.926,24 €

Résultat : 824,39 €

Vu la décision de l'Evêché de Tournai du 14 avril 2016 approuvant le compte 2015 sans aucune remarque ;

Considérant que la vérification desdits comptes n'emporte aucune remarque dans le chef de l'Administration Communale ;

A l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : approuve le compte 2015 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge de GROSAGE

Article 2 : décide de transmettre expédition de la présente

- À la Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge de GROSAGE
- A l'Evêché de Tournai

\*\*\*\*\*

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise Saint Martin de HUISSIGNIES pour l'exercice 2015 arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 03 mars 2016 réceptionné à l'administration communale en date du 07 avril 2016 se présentant comme suit :

Recettes : 11.584,42 €

Dépenses : 5.924,19 €

Résultat : 5.660,23 €

Vu la décision de l'Evêché de Tournai du 14 avril 2016 approuvant le compte 2015 sans aucune remarque ;

Considérant que la vérification desdits comptes n'emporte aucune remarque dans le chef de l'Administration Communale ;

A l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : approuve le compte 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin de HUISSIGNIES

Article 2 : décide de transmettre expédition de la présente

- À la Fabrique d'Eglise Saint Martin de HUISSIGNIES
- A l'Evêché de Tournai

\*\*\*\*\*

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Gery de LADEUZE pour l'exercice 2015 arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 15 mars 2016 réceptionné à l'administration communale en date du 8 avril 2016 se présentant comme suit :

Recettes : 17.358,06 €

Dépenses : 10.828,46 €

Résultat : 6.529,60 €

Vu la décision de l'Evêché de Tournai du 14 avril 2016 approuvant le compte 2015 sans aucune remarque ;

Considérant que la vérification desdits comptes n'emporte aucune remarque dans le chef de l'Administration Communale ;

A l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : approuve le compte 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint-Gery de LADEUZE

Article 2 : décide de transmettre expédition de la présente

- À la Fabrique d'Eglise Saint-Gery de LADEUZE
- A l'Evêché de Tournai

\*\*\*\*\*

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise Tongre Notre Dame de TONGRE-NOTRE-DAME pour l'exercice 2015 arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 22 février 2016 réceptionné à l'administration communale en date du 14 avril 2016 se présentant comme suit :

Recettes : 52.729,33 €

Dépenses : 32.552,76 €

Résultat : 20.176,57 €

Vu la décision de l'Evêché de Tournai du 21 avril 2016 approuvant le compte 2015 sans aucune remarque ;

Considérant que la vérification desdits comptes n'emporte aucune remarque dans le chef de l'Administration Communale ;

A l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : approuve le compte 2015 de la Fabrique d'Eglise Tongre Notre Dame de TONGRE-NOTRE-DAME

Article 2 : décide de transmettre expédition de la présente

- À la Fabrique d'Eglise Tongre Notre Dame de TONGRE-NOTRE-DAME
- A l'Evêché de Tournai

\*\*\*\*\*

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Philippe de VAUDIGNIES pour l'exercice 2015 arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 10 mars 2016 réceptionné à l'administration communale en date du 7 avril 2016 se présentant comme suit :

Recettes : 40.602,78 €

Dépenses : 31.122,46 €

Résultat : 9.480,32 €

Vu la décision de l'Evêché de Tournai du 14 avril 2016 approuvant le compte 2015 sans aucune remarque ;

Considérant que la vérification desdits comptes n'emporte aucune remarque dans le chef de l'Administration Communale ;

A l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : approuve le compte 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint Philippe de VAUDIGNIES

Article 2 : décide de transmettre expédition de la présente

- À la Fabrique d'Eglise Saint Philippe de VAUDIGNIES
- A l'Evêché de Tournai

---

## **8. Règlement complémentaire de roulage : décision**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant qu'il convient de règlementer la vitesse des véhicules à la rue Saint Amand et d'organiser un emplacement de stationnement pour personnes handicapées devant le n° 27 de la

rue Saint Jean ;  
Considérant que la première mesure s'applique à la voirie communale et la seconde à la voirie régionale ;

A l'unanimité, ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>. – Dans la rue Saint Amand, entre le n° 3 et la rue du canal, la circulation est réservée aux piétons, cyclistes, cavaliers et véhicules agricoles.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F99c et F101c.

Article 2. – Dans la rue Saint Jean, un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées sera organisé devant le n° 27.

Cette mesure sera matérialisée par le signal E9a ajouté du pictogramme handicapé et de la flèche montante à 6 m.

Article 3. – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics et à la Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments du SPW.

-----

## **9. Article 60 du Règlement Général de Comptabilité Communale : décision.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 juin 2015 attribuant le marché d'auteur de projet pour l'aménagement de la Place de Huissignies à FABROT Andras, Rue de la Roche, 1 à 7950 Ladeuze pour un pourcentage d'honoraires de 5,5% ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie (DGO6) du 23 juin 2015 rendant exécutoire la délibération du Collège communal du 6 juin 2015 attribuant le marché d'auteur de projet pour l'aménagement de la Place de Huissignies à FABROT Andras, Rue de la Roche, 1 à 7950 Ladeuze ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie (DGO3 – développement rural) du 4 décembre 2014 octroyant une subvention de 369.000,00 € (engagement définitif 14/21861 du 06/11/2014) destinée à contribuer au financement du projet d'aménagement de la Place de Huissignies ;

Attendu qu'il est apparu indispensable de réaliser des essais afin de procéder à la conception du cahier spécial des charges relatif aux travaux d'aménagement de la Place de Huissignies et qu'aucun crédit n'avait été prévu pour ces derniers ;

Attendu que dans la convention-exécution réglant l'octroi de la subvention, les travaux doivent être mis en adjudication avant le 4 décembre 2016 et qu'il est donc impossible d'attendre l'inscription et l'approbation des crédits nécessaires dans la prochaine modification budgétaire pour commander ces essais ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 avril 2016 confiant les différentes prestations relatives aux prélèvements d'échantillons et essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonnés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant à la société INISMA-LABOTOUR sise Avenue G. Cornez, 4 à 7000 Mons sur base du marché public réalisé et attribué par le SPW – DGO1 – Direction territoriale de Mons et ce, jusqu'au 31 mars 2018 ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 avril 2016 décidant d'approuver la commande des essais nécessaires à la conception du cahier spécial des charges d'aménagement de la Place de Huissignies et le paiement de la facture y relative sur base de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Considérant que le montant estimé de ces essais s'élève à 1.785,00 € hors TVA ou 2.159,85 €, 21% TVA comprise ;

Attendu que les crédits nécessaires pour la réalisation de ces essais seront prévus lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que la présente décision a une influence financière inférieure à 22.000,00 € et conformément à l'article L1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Vu l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité Communale par lequel le Collège décide que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité ;

DECIDE, à l'unanimité

Art.1 - De ratifier la décision du Collège communal du 23 avril 2016 décidant d'approuver la commande des essais nécessaires à la conception du cahier spécial des charges d'aménagement de la Place de Huissignies et le paiement de la facture y relative.

Art.2 - De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière et au service finances pour information et disposition.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Attendu que le Collège communal a décidé de fleurir les églises de l'entité, ainsi que la Grand Place de la Ville de Chièvres afin de mettre ce patrimoine en valeur ;  
Attendu que la réalisation d'un marché public ne permettait pas d'attendre l'approbation de ce projet par le Conseil communal, ni l'inscription des crédits dans la modification budgétaire prochaine pour obtenir le fleurissement cette année ;  
Vu la décision du Collège communal du 11 avril 2016 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Acquisition de matériel de fleurissement" ;  
Considérant le cahier des charges N° CSCH 406 - matériel fleurissement relatif à ce marché établi par le Service Comptabilité ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.500,00 € hors TVA ou 19.965,00 €, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;  
Attendu que les crédits nécessaires pour l'acquisition du matériel de fleurissement seront prévus lors de la prochaine modification budgétaire ;  
Vu l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité Communale par lequel le Collège décide que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité ;  
Considérant que la présente décision a une influence financière inférieure à 22.000,00 € et conformément à l'article L1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;  
DECIDE, à l'unanimité,  
Art.1 - De ratifier la décision du Collège communal du 11 avril 2016 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et du mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Acquisition de matériel de fleurissement".  
Art.2 - De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière et au service finances pour information et disposition.

---

## **10. Déficit de caisse : décision**

Attendu qu'un vol a été commis à l'Office du Tourisme le 28 décembre 2015 ;  
Considérant qu'une plainte a été déposée auprès des services de police ;  
Considérant que la caisse contenant entre autres une somme de 250 euros relative aux perceptions du relais nautique ;  
Considérant que, dès lors, l'Office du Tourisme ne détient plus cette somme ;  
Qu'il y a donc un déficit de caisse de 250 euros pour la Ville ;  
Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu l'article 82 du Règlement Général de la Comptabilité communale ;  
Attendu qu'il y a lieu d'assurer l'exactitude des comptes ;  
Par 10 voix pour et 6 abstentions (P. Dubois, M. Jean, C. Demarez, L. Feron, P. Miroir et V. Dumont) :  
ACCEPTÉ un déficit de 250 euros de la caisse communale.  
DECIDE qu'un montant de 250 euros sera inscrit à l'article 000/30201 du budget de l'exercice 2016 pour couvrir ce déficit.  
DECIDE de transmettre expédition de la présente à la Directrice financière.

---

## **11. Désaffectation de matériel : décision**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;  
Vu le nouveau règlement général sur la comptabilité communale ;  
Considérant que du matériel électrique a été volé dans les locaux du service travaux le 27 mars 2016 ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de désaffecter ces biens dans le patrimoine communal ;  
Par ces motifs ;  
Après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité ;  
DECIDE :



Article 1<sup>er</sup> : de procéder à la désaffectation de 2 meuleuses HITACHI répertoriées C846467 - VDC001 année 2014 et CD 21156 – VDC014 année 2012.

Article 2 : copie de la présente délibération sera transmise à la Directrice financière afin qu'elle procède à la désaffectation dans le patrimoine.

---

## **12. Acquisition de tentures :**

- **Cahier spécial des charges : approbation**
- **Mode de passation du marché : décision**

Retrait du point

---

## **13. Fitness Park :**

- **Cahier spécial des charges : approbation**
- **Mode de passation du marché : décision**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la notification de la promesse ferme de subside du Service Public de Wallonie – département des infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur du 31 décembre 2012 d'un montant de 74.430 € dans le cadre de l'aménagement d'un terrain multisportif au Parc Communal ;

Vu que suite à la réalisation du projet « agoraspace », il apparaît un solde de subvention d'un montant de 11.140,00 € que le Service Public de Wallonie nous permet de réaffecter à un projet complémentaire en vue de l'amélioration de la fonctionnalité du projet initial ;

Considérant que l'aménagement d'un fitnesspark permettrait de toucher un plus large public et d'améliorer la fonctionnalité de l'agoraspace – ce qui est la condition d'octroi du solde de la subvention ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH 409 - Fitnesspark relatif au marché "Aménagement d'un Fitnesspark" établi par le Service Comptabilité ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.500,00 € hors TVA ou 19.965,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 765/725-60 (n° de projet 20160011) et sera financé par subside et par prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une influence financière inférieure à 22.000,00 € et conformément à l'article L1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE, à l'unanimité,

Art.1 - D'approuver le cahier des charges N° CSCH 409 - Fitnesspark et le montant estimé du marché "Aménagement d'un Fitnesspark", établis par le Service Comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.500,00 € hors TVA ou 19.965,00 €, 21% TVA comprise.

Art.2 - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 765/725-60 (n° de projet 20160011).

Art.4 - De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière, à l'autorité subsidiante et au service finances pour information et disposition.

---

## **14. PIC 2013-2016 : Travaux de réfection rue Hoche : avant-projet : approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Attendu que dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2013-2016, la Ville de Chièvres a introduit divers dossiers dont la réfection de la Rue Hoche et de la Rue du Hameau auprès du Service Public de Wallonie – Département des Infrastructures Subsidiées – Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur en date du 10 septembre 2013 ;

Attendu que le Service Public de Wallonie – Département des Infrastructures Subsidiées – Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur a approuvé le Plan d'Investissement 2013-2016 pour une subvention maximale de 378.046,00 € en date du 18 mars 2014 ;

Attendu que dans les travaux de réfection de la voirie, des travaux d'égouttage sont repris au Projet remis dans le PIC 2013-2016 pour la Rue du Hameau ;

Attendu qu'en ce qui concerne les travaux de réfection de la Rue Hoche, il est apparu que des travaux d'égouttage étaient indispensables et que ces derniers ont été acceptés par la SPGE en date du 30 avril 2015 ;

Attendu que pour les dossiers d'égouttage, la SPGE a chargé l'Intercommunale Ipalle(OAA) de la maîtrise des dossiers Rue Hoche et Rue du Hameau ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 décembre 2015 approuvant la convention avec l'Intercommunale IPALLE et lui confiant la mission d'étude, de surveillance et de direction du chantier relatif à la réfection des Rues Hoche et du Hameau au taux unique de 10,57% ;

Vu les avant-projets transmis par IPALLE relatifs aux travaux de réfection des Rues Hoche et du Hameau, ainsi que leur estimation, à savoir :

- Rue Hoche – partie voirie : 262.900 € HTVA ou 318.109 € TVA comprise
- Rue Hoche – partie égouttage : 71.100 € HTVA ou 86.031 € TVA comprise
- Rue du Hameau - partie voirie : 153.620 € HTVA ou 185.880,20 € TVA comprise
- Rue du Hameau - partie égouttage : 166.650 € HTVA ou 201.646,50 € TVA comprise

Considérant que lors de l'introduction du dossier relatif au plan d'investissement 2013-2016, les estimations des travaux de voiries réalisées se chiffraient à 101.922,50 € TVA comprise pour la Rue du Hameau et 274.476,40 € TVA comprise pour la Rue Hoche, soit un montant de 376.398,90 € TVA comprise ;

Considérant que les avant-projets des travaux de voiries cumulés (Rue Hoche et Rue du Hameau) sont de 503.989,20 €, soit une charge supplémentaire de 127.590,30 € pour les finances communales ;

Vu les finances communales et l'imposition du respect des balises d'emprunt tel que reprise dans la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016 ;

Considérant qu'au vu des éléments précités, il semble indispensable de faire un choix entre les deux dossiers et que le dossier le plus urgent est la réfection de la voirie et de l'égouttage de la Rue Hoche ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense a été inscrit au budget - Service extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/733-60 (n° de projet 20150026) et sera financé par emprunt ;

DECIDE, à l'unanimité,  
Art.1 - D'approuver l'avant-projet relatif à la réfection de la voirie et de l'égouttage de la Rue Hoche réalisé par IPALLE au montant de 262.900 € HTVA ou 318.109 € TVA comprise pour la voirie et 71.100 € HTVA ou 86.031 € TVA comprise pour l'égouttage.

Art.2 - De réintroduire le projet de réfection de la voirie et de l'égouttage de la Rue du Hameau dans le prochain Plan d'Investissement.

Art.3 - De transmettre la présente délibération:

- à la Directrice Financière
- au service finances
- à l'Intercommunale IPALLE
- à l'autorité subsidiante

---

## **15. Subside : décision**

Attendu qu'un festival de musique électronique auquel la commune souhaite s'associer sera organisé sur le site de la caserne du service incendie le 14 mai 2016 ;

Attendu que l'organisation du festival est confiée à l'ASBL LGNDZ Unlimited ;

Que l'organisation d'une telle manifestation demande des moyens financiers importants ;

Qu'un crédit budgétaire est prévu au budget 2016 pour un montant de 20.000€;  
Vu l'article 3331-3 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à l'octroi des subventions;  
Attendu qu'il convient de fixer les modalités de paiement de la subvention et le contrôle de l'emploi de la subvention;  
Qu'il convient également d'accorder une aide technique à l'ASBL;  
Sur proposition du collège communal;  
DECIDE, par 10 voix pour et 6 voix contre (P. Dubois, M. Jean, C. Demarez, L. Feron, P. Miroir et V. Dumont) :

- de verser à l'ASBL LGNDZ Unlimited une subvention en numéraire de 20.000 euros, pour l'année 2016, à liquider immédiatement afin d'assurer la mise en œuvre du festival;
- que la subvention 2016 versée devra être justifiée par l'ASBL au plus tard le 31 mars 2017 par la production des comptes annuels et le rapport d'activités 2016;
- qu'il sera sursis à l'octroi d'une nouvelle subvention dans les hypothèses visées à l'article 3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
- de mettre à disposition de l'ASBL LGNDZ Unlimited le personnel du service technique.

### **16. Contrat de gestion pour l'organisation du Festival SUMMER DAY : approbation**

Attendu qu'un festival de musique électronique auquel la Ville souhaite s'associer sera organisé sur le site du service incendie de CHIEVRES le 14 mai 2016;  
Attendu que l'organisation du festival est confiée à l'ASBL LGNDZ Unlimited;  
Qu'un crédit budgétaire est prévu au budget 2016 pour un montant de 20.000€;  
Vu la décision du conseil communal du 3 mai 2016 décidant de verser à l'ASBL LGNDZ Unlimited une subvention afin de contribuer au financement de la mise en place du festival et fixant les modalités d'octroi de cette subvention;  
Attendu qu'afin d'assurer une bonne organisation de la manifestation, il convient de conclure une convention de collaboration;  
Vu le projet de convention proposé;  
Entendu le Président dans son rapport;  
Par 10 voix pour et 6 abstentions (P. Dubois, M. Jean, C. Demarez, L. Feron, P. Miroir et V. Dumont):

- approuve la convention de collaboration avec l'ASBL LGNDZ Unlimited dans le cadre de l'organisation d'un festival de musique électronique sur le site du service incendie de CHIEVRES dont le texte est repris ci-annexé ;
- transmet la présente aux représentants de l'ASBL et à la Directrice financière.

### **CONTRAT DE GESTION**

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telles que modifiées les lois du 2 mai 2002 et 16 janvier 2003, ainsi que ses arrêtés d'exécution;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après CDLD), notamment les articles L1234-1 et suivants relatifs aux ASBL communales ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;  
Vu les statuts de l'association sans but lucratif LGNDZ Unlimited ;

#### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

D'une part, la Ville de CHIEVRES, ci-après dénommée "la Ville" représentée par Mr Olivier HARTIEL, Echevin délégué aux fonctions maïorales et Mme Marie-Line VANWIELENDAELE, Directrice Générale ff, dont le siège est sis Grand Place n° 1 à 7950 CHIEVRES, agissant en vertu d'une délibération du conseil communal prise en séance du 3 mai 2016

#### **Et**

D'autre part, l'association sans but lucratif LGNDZ Unlimited, ci-après dénommée "l'ASBL", dont le siège social est établi à Rue Cardinal Mercier 51 à 4633 MELEN valablement représentée par Mr Steve PETERS et Mr Tony VERMIGLIO agissant respectivement à titre de Président et à titre d'administrateur représentant l'ASBL susnommée en vertu d'une décision de son Conseil d'administration du 20 juin 2013 par application de l'article 13 de ses statuts, dûment modifiés, coordonnés et déposés au greffe du Tribunal de Commerce de l'arrondissement de Liège en date du 3 juillet 2013 et publiés aux *Annexes du Moniteur belge* du 12 juillet 2013.

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:**

### **I. NATURE ET ETENDUE DES MISSIONS CONFIEES A L'ASBL**

#### **Article 1**

En conformité avec la déclaration de politique générale du collège communal pour la législature en cours, l'asbl s'engage à remplir la/les mission(s) telles qu'elle(s) lui est/ont été confiée(s) et définie(s) par la Ville.

La présente convention a pour objet de préciser les missions confiées par la Ville à l'asbl concernée et de définir précisément les tâches minimales qu'impliquent les missions lui conférées.

Les missions et tâches sont les suivantes:

- Rendre les lieux accessibles aux personnes à mobilité réduite;
- Prévoir au maximum un marketing dématérialisé par internet;
- Promouvoir au maximum une promotion éco-responsable : papier recyclé, encre végétale;
- Distribuer aux festivaliers et campeurs des cendriers de poche;
- Mettre en place une gestion et un tri des déchets sur l'ensemble des lieux;
- Avoir une politique de limitation des déchets;
- Promouvoir dans les divers stands d'alimentation uniquement de la vaisselle compostable;
- Mettre en place des navettes gratuites vers le festival au départ de la gare d'Ath;
- Privilégier les partenaires locaux (pour le matériel, les services, l'alimentation,...)
- Inciter au co-voiturage
- Négocier avec la SNCB des formules « trajet en bus/train » financièrement intéressantes;
- Proposer des formules tarifaires intéressantes pour les « familles »;
- Utiliser préférentiellement de l'éclairage LED sur les scènes, les éclairages d'ambiance, dans les campings,...
- Respecter l'environnement naturel et le remettre en état si dégradation;
- Limiter l'usage des toilettes chimiques pour les festivaliers;

#### **Article 2**

L'asbl s'engage à réaliser les tâches de l'article 1 dans le respect des principes généraux du service public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des utilisateurs et bénéficiaires de ses biens et services avec compréhension et sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée, sans que cette énumération soit exhaustive, sur la nationalité, le sexe, les origines sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

### **II. ENGAGEMENTS DE LA VILLE EN FAVEUR DE L'ASBL**

#### **Article 3**

Pour permettre à l'asbl de remplir les tâches et missions visées à l'article 1 du présent contrat, et sans préjudice de l'utilisation par celle-ci d'autres moyens dont elle pourrait bénéficier, la Ville met à la disposition de celle-ci les moyens suivants:

- Aide logistique ponctuelle et concertée (mise à disposition de personnel pour montage et démontage, ...)
- Soutien administratif;
- Soutien à la communication pour l'événement (toute-boîtes, ...)

Et ce, sans préjudice de l'octroi de subventions, ou autres avantages quantifiables ou en nature. Le cas échéant, les délibérations d'octroi du Conseil communal préciseront les modalités de liquidation particulières des subventions.

### **III. DUREE DU CONTRAT DE GESTION**

#### **Article 4**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans et doit être renouvelé sur proposition de la Ville.

### **IV. EVALUATION DE LA REALISATION DES MISSIONS ET CONTRÔLE DE L'EMPLOI DE LA SUBVENTION**

#### **Article 5**

L'asbl s'engage à utiliser la subvention lui accordée par la Ville aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et à justifier de son emploi.

L'asbl sera tenue de restituer la subvention dans toutes les hypothèses visées par l'article L3331-7 du CDLD.

Il sera sursis à l'octroi de la subvention dans toutes les hypothèses visées par l'article L3331-8 du CDLD.

### **Article 6**

Les indicateurs d'exécution des missions et tâches renseignées à l'art. 1 sont détaillés en Annexe 2 du présent contrat.

### **Article 7**

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi les engagements qu'elles prennent ce jour avec un souci de collaboration et de solidarité dans l'accomplissement des obligations découlant du présent contrat.

En cas de survenance d'un élément extrinsèque à la volonté des parties, le contrat de gestion pourra faire l'objet d'un avenant préalablement négocié et contresigné par les cocontractants modifiant l'une ou l'autre des présentes dispositions.

### **Article 8**

Le présent contrat entre en vigueur au jour de sa signature par les parties contractantes. La Ville se réserve le droit d'y mettre un terme au cas où les conditions qui avaient présidé à sa conclusion ne s'avèreraient plus remplies. Le cas échéant, la décision sera portée à la connaissance de l'ASBL, par pli recommandé, au moins trois mois avant la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur dudit contrat.

Fait à Chièvres, en double exemplaire, le 4 mai 2016

La Ville de CHIEVRES

Représentée par:

La Directrice Générale ff L'Echevin délégué  
aux fonctions maïorales

M.L. VANWIELENDAELE O. HARTIEL

L'asbl LGNDZ Unlimited

Représentée par:  
Le Président,

S. PETERS

L'administrateur,

T. VERMIGLIO

ANNEXE 1 : Statuts de l'ASBL de LGNDZ Unlimited (M.B. 12 juillet 2013)

ANNEXE 2 : Indicateurs

Nombre d'actions entreprises pour faciliter l'accès du site aux personnes à mobilité réduite.  
Nombre et situation des places de parking PMR  
Fourniture du « cahier des charges » (exigences en matière environnementale – fsc, encre végétale - sur bons de commande des flyers, affiches)  
Nombre de cendriers de poche distribués  
Type de sensibilisation réalisée sur site  
Nombre et type d'actions mises en place pour limiter la quantité de déchets produits  
Type de vaisselle utilisée : fourniture des bons de commande de vaisselle compostable  
Nombre de navettes gratuites proposées aux festivaliers  
Nombre et type de partenariats locaux mis en place  
Nombre et type de mesures d'incitation au co-voiturage mises en place  
Nombre et type de formules tarifaires mises en place avec la SNCB  
Types d'éclairage mis en place pour réduire la consommation électrique de l'événement (type et nombre)  
Mesures préconisées / alternatives aux toilettes chimiques (type et nombre)  
Mesures prises pour éviter les dégradations de l'environnement du site (parking et site) et mesures prises pour la remise en état.  
Actions de promotion de la santé mises en place (promotion de la vie affective et sexuelle, prévention drogue, tabac, bruits,...) : nom des associations partenaires et actions.

-----



6- Les remboursements se font au profit de la Ville à la fin de la saison de navigation et cela après vérification des listes remplies

7- Ce remboursement est garanti jusqu'à un maximum de 100 nuitées, selon le nombre de visiteurs en 2016

Signature VVW

Pour la ville de Chièvres

(\* ) supprimer le cas échéant

Article 2 : copie de la présente délibération sera transmise à la Directrice financière.

## **18. Assemblées Générales d'IMIO : ordre du jour : approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2014 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 02 juin 2016 par lettre datée du 07 avril 2016 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 02 juin 2016 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2015;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
6. Désignation d'un administrateur.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité:**

**Article 1. -**

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2015;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
6. Désignation d'un administrateur.

**Article 2-** de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Article 3.-** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.-** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 octobre 2014 portant sur la prise de participation de la Ville de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 02 juin 2016 par lettre datée du 07 avril 2016;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 02 juin 2016;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité:**

**Article 1.** - d'approuver l'ordre du jour

**Article 2-** de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Article 3.-** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.-** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

---

### **18A. Mise en vente d'un bien non réclamé : décision**

Vu la loi du 30 décembre 1975 concernant les biens trouvés en dehors des propriétés privées ou mis sur la voie publique ;

Considérant qu'en vertu des articles 2 et 3 de cette loi, les biens doivent être tenus à disposition de leur propriétaire durant un délai de 6 mois à dater de leur enlèvement ;

Attendu que depuis le 23 octobre 2015, un véhicule BMW 523I de couleur grise est entreposé au hangar communal ;

Considérant que des démarches ont été entreprises en vue de retrouver les propriétaires et que celles-ci sont restées vaines ;

Attendu que passé le délai de six mois, les biens non réclamés deviennent propriété de la commune qui peut en disposer comme elle l'entend ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : de marquer son accord sur la vente au plus offrant du véhicule BMW 523I de teinte grise n° de châssis WBADD31030B408161 abandonné le 23 octobre 2015 ;

Article 2 : d'insérer un avis dans un toute-boîte mensuel local et aux valves communaux, sur le site internet communal ;

Article 3 : de charger le collège communal des modalités pratiques.

---



**Question d'actualité (R.O.I. 31.01.2013 – chapitre 3 – articles 75 à 77)**

• **1<sup>ère</sup> question de Mr Claude DEMAREZ, Conseiller Communal**

« Je lis dans ma commune », 15<sup>e</sup> édition ! Une opération originale encourageant à développer des projets autour du livre et de la lecture. Pour cette quinzième édition, qui se déroule du samedi 23 avril au mercredi 04 mai 2016, pouvez-vous m'informer si la Ville de Chièvres participe à cette sympathique initiative et, dans la négative, quels en sont les motifs ?

Merci de votre attention et de votre réponse.

**Réponse de Mme Paulette DUVIVER – Echevine**

La bibliothèque de Chièvres n'a pas participé, cette année à l'édition « Je lis dans ma commune », dont le thème se raccrochait à l'œuvre de Shakespeare.

Même si je salue l'immense talent du dramaturge anglais, ce thème me paraissait ardu, et à la portée de peu de lecteurs.

**Réplique de Mr Claude DEMAREZ**

Merci de vos éléments de réponse, je regrette cette non-participation.

---